

# **COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 MAI 2004**

**(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

## **PRESENTS :**

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL, Madame VELAIN, Madame VERCHERE, Monsieur TOURNIER, Madame DUARTE arrivée à 20h45, Adjoints au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Monsieur GAVET, Monsieur LAUMET, Madame AUBRY, Monsieur POIVEY, Monsieur PROUHEZE, Madame LOBET, Monsieur SANGOI, Monsieur ANDREA, Madame BOULET, Monsieur GIRARD, Conseillers Municipaux.

## **POUVOIRS :**

Madame PAUCHET, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur CHRETIEN, Premier Adjoint au Maire, Madame GURTLER, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur TOURNIER, Adjoint au Maire, Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire,

Monsieur BLOQUET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur DARVES, Maire,

Madame FITREMANN, Conseillère municipale, pouvoir à Madame VELAIN, Adjointe au Maire,

Madame CHERGNY, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur GAVET, Conseiller Municipal,

Madame JANOUÉIX, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur PROUHEZE, Conseiller Municipal,

Monsieur AUBRY, Conseiller municipal, pouvoir à Monsieur ANDREA, Conseiller Municipal,

## **EXCUSES :**

Monsieur TOUFFET, Madame VIALENC et Monsieur SAVELLI, Conseillers Municipaux.

## **ABSENTS :**

Monsieur NOIRET et Monsieur REMOLI, Conseillers Municipaux.

## **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur NOIRET et Monsieur REMOLI, Conseillers Municipaux.

## **ASSISTAIENT EGALEMENT :**

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur LAVILLE (Responsable Service Etat Civil), Monsieur BENECK (Directeur Services Techniques), ZAMI (Responsable Service Urbanisme) et Madame GIL (Secrétaire).

## A – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente cinq minutes et désigne Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

## B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2004 ET DU 26 MARS 2004

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 12 mars 2004 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à la majorité des membres présents et représentés**, le compte rendu du Conseil Municipal du 12 mars 2004.

**26 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme DUARTE (arrivée à 20h45), Mme GURLER (*pouvoir à M. TOURNIER*), Mme SAVARY HANEQUAND, (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. Le Maire*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à M. GAVET*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. PROUHEZE*), Mme LOBET, M SANGOÏ, Mme BOULET, M. GIRARD.  
**2 refus de prendre part au vote** : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA.

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2004 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2004.**

## C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2004

**Décision du Maire N° 2004-175** relative à une convention entre la Commune de la Queue en Brie et la Ligue de l'Enseignement du Val de Marne, représentée par Monsieur Jean Claude CHAMPIN pour un séjour printemps à Auzole pour 3 jeunes, du 14/04/04 au 21/04/04. Le coût total du séjour est de : 2 325 €.

**Décision du Maire N° 2004-176** relative à une convention entre la Commune de la Queue en Brie et l'Association G.A.L.A représentée par Monsieur MARMORAT, pour l'organisation d'un concert de GOSPEL le 3 avril 2004 à la MPT Henri Rouart. Le coût du spectacle est de : 4 000 €.

**Décision du Maire N° 2004-177** relative à une convention entre la Commune de la Queue en Brie et l'Association ODCVL représentée par Monsieur Luigi CARAFA pour un séjour printemps à Vars pour 5 jeunes, du 10/04/04 au 17/04/04. Le coût total du séjour est de : 2 933,25 €.

**Décision du Maire N° 2004-178** relative à une convention entre la Commune de la Queue en Brie et l'Association ODCVL représentée par Monsieur Luigi CARAFA pour un séjour printemps à Gérardmer pour 6 jeunes, du 17/04/04 au 24/04/04. Le coût total du séjour est de : 3 234,50 €.

**Décision du Maire N° 2004-179** relative à une convention entre la Commune de la Queue en Brie et RP REIBAUD Productions, représentée par Monsieur Michel REIBAUD, pour l'organisation des animations de la journée du 1<sup>er</sup> mai, se déroulant toute la journée du samedi derrière le stade R. Barran. Le coût des animations pour cette journée est de : 5 990 €.

## D – DELIBERATIONS

### I – FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE – SECURITE PUBLIQUE

1 : Etablissement des listes annuelles des jurés d'assises pour l'année 2005.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Electoral,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 260 et 261,

VU la lettre du Tribunal de Grande Instance de Créteil en date du 17 mars 2004, nous informant qu'il convient d'établir les listes annuelles des Jurés d'Assises pour l'année 2005,

VU l'arrêté n°2004/1123 portant répartition par commune du nombre de jurés en vue de l'établissement de la liste du Jury Criminel de la Cour d'Assises du Val de Marne pour l'année 2005,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DESIGNE** : par tirage au sort, les 24 personnes suivantes en tant que Jurés d'Assises pour siéger au cours de l'année 2005.

N° Ordre	NOM - Prénoms – Adresse
1	UZAN Yaëlle
2	GAUDINEAU Marie-France épouse GHILBERT
3	POULET Pascal
4	SAJOUX Jacques
5	CHEKROUN Meriem épouse CHOUKROUNE
6	TERAN Alex Philippe
7	RIBOUR Céline
8	MASTINI Claude
9	ARNEIRO Gabriel

10	LEVEQUE Michelle épouse GUERINOT
11	HANEN Sébastien
12	THIBAULT François
13	POIVEY Thierry
14	AUGUSTIN Irgaël
15	ROBALO Elisabeth Goncalvez épouse POREZ
16	GEORGEL Jean Paul
17	MAGRO Evelyne épouse BAUDOUIN
18	MENON Jack
19	ATOUI Zoubir
20	POUSSET Anne Marie Epouse HELARY
21	ZAREVAC Broderick
22	ADAM René
23	LAUNAY Sylvie
24	BLAIS Sylviane

**II – JEUNESSE – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – RETRAITES –  
AFFAIRES SOCIALES**

**2 : Fixation du tarif d'entrée pour la manifestation culturelle « Le Gala de Danse ».**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des manifestations culturelles, le commune organise des spectacles de danse classique et de danse moderne les mardis 15 et 22 Juin 2004,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour cette manifestation,

**CONSIDERANT** la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée,

**VU** l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 12 mai 2004,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Article 1 : décide** de fixer le tarif d'entrée à la somme de :

- 4 € pour les adultes

**Article 2 :** Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 923 311.2 7062.1.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

3 : Signature d'une convention entre la Commune de la Queue en Brie et le Conseil Général du Val de Marne pour la participation de deux jeunes caudaciens aux Jeux Olympiques d'Athènes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la proposition de convention du Conseil Général du Val de Marne en date du 2 février 2004,

**CONSIDERANT** que la Municipalité souhaite soutenir cette initiative et permettre à deux jeunes caudaciens de vivre ces moments intenses que représentent les XXVIIIèmes Jeux Olympiques d'Athènes, leur terre d'origine,

**CONSIDERANT** la participation financière de l'Entente Sportive Caudacienne et des deux jeunes caudaciens participant aux JO d'Athènes,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires sociales du 12 mai 2004,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Article 1** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et à régler au Conseil Général la somme de 1 000 € par participant, soit un total de 2 000 € pour les deux jeunes caudaciens.

**Article 2** : **DIT** que le recouvrement des sommes dues par l'Entente Sportive Caudacienne (600 €) et les deux jeunes (800 €), fera l'objet d'un titre de recettes.

**Article 3** : **PRECISE** que cette dépense sera imputée au chapitre 920.025 – 6574 du budget de l'exercice en cours.

**Article 4** : **PRECISE** que les recettes seront imputées au chapitre 920.025 – 70.878 du budget de l'exercice en cours.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

4 : Convention entre la Commune de la Queue en Brie et l'Entente Sportive Caudacienne année 2004.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 qui rend désormais obligatoire la passation, entre la Commune et l'organisme de droit privé, d'une CONVENTION lorsque le montant annuel de la subvention allouée est supérieur à 23 000 euros,

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2004, qui alloue une subvention au bénéfice de l'Entente Sportive Caudacienne pour un montant de 30 490 euros,

**CONSIDERANT** l'obligation de signer une CONVENTION afin de respecter le décret cité en référence ci-dessus,

**VU** l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires sociales du 12 mai 2004,

**VU** le budget de l'exercice en cours,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette CONVENTION entre la Commune et l'Entente Sportive Caudacienne pour l'année 2004.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### III – TRAVAUX – AMENAGEMENTS – ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS – CIRCULATION

5 : Lancement de la procédure d'appel d'offres relative à la mise aux normes HACCP du restaurant scolaire Lamartine maternelle et de l'office de restauration.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le nouveau Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 57, 58, 59,

**CONSIDERANT** le dossier de consultation des entreprises établi par le cabinet A. T. H. Architecture, 33 rue de Croulebarbe, 75013 Paris pour l'extension et la mise aux normes HACCP d'un office de restauration.

**VU** l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 7 mai 2004,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve le dossier de consultation des entreprises établi par le cabinet A. T. H. Architecture,

**Article 2 :** Décide de lancer la procédure d'Appel d'Offres ouvert,

**Article 3 :** Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché et tous actes complémentaires à intervenir dans le cadre de celui-ci, après avis de la commission d'Appel d'Offres,

**Article 4 :** Précise que les dépenses relatives à cet aménagement seront imputées au chapitre 902-251-2135.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

6 : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de déposer une demande de permis de construire pour le réaménagement et l'extension du réfectoire de l'école maternelle Lamartine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

VU le dossier de permis de construire présenté par le cabinet d'architecture ATH International sis 33 rue Croulebarbe à Paris,

**CONSIDERANT** que le projet consiste au réaménagement intérieur du réfectoire existant et en la construction d'un bâtiment supplémentaire qui fera fonction de salle de restauration,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente ce projet pour l'amélioration des conditions de restauration des élèves,

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 7 mai 2004,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour le réaménagement et l'extension du réfectoire de l'école maternelle Lamartine.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande de permis de construire.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que le projet est inscrit au budget de l'exercice à venir au chapitre 902-251-2135.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

7 : Autorisation donnée à M. Le Maire de déposer une demande de permis de démolir pour le hangar du Centre Technique Municipal sis route de Brie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

**CONSIDERANT** l'état de vétusté du bâtiment et le fait que le projet de démolition permettra d'assainir le bâti sur le site du Centre Technique Municipal,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente ce projet pour l'amélioration des conditions de sécurité pour les utilisateurs du site,

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 7 mai 2004,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour le hangar du Centre Technique Municipal sis 12-14 route de Brie à La Queue en Brie.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande de permis de démolir.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que le projet est inscrit au budget au chapitre 900-020.1-2135.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

8 : Demande de travaux exemptés de permis de construire pour les ravalements suivants : école de musique, école Jean Zay élémentaire, cage d'escalier de l'Hôtel de Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

VU les cahiers des charges relatifs aux travaux envisagés,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente l'entretien de ces bâtiments communaux,

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 7 mai 2004,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des déclarations de travaux exemptés de permis de construire pour le ravalement de l'école de musique, de l'école élémentaire Jean Zay et de la cage d'escalier de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à ces demandes de travaux.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les projets seront inscrits au budget aux chapitres suivants :

- Ecole de musique : 903-311.1-2135
- Ecole Jean Zay : 902-212-2135
- Cage d'escalier Hôtel de Ville : 900-020-2135

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

9 : Déclassement du domaine public pour partie du terrain cadastré section AD N°263 sis avenue des Bordes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le constat de désaffectation du terrain cadastré section AD n°263 sis avenue des Bordes à La Queue en Brie, en date du 3 mai 2004,

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 7 mai 2004,

**CONSIDERANT** le projet de division du terrain cadastré section AD n°263 par détachement d'une parcelle d'environ 1500 m<sup>2</sup> en front de l'avenue des Bordes,

**CONSIDERANT** le projet d'aliénation pour partie de ce terrain par la commune,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** du déclassement du domaine public d'une parcelle d'environ 1500 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle cadastrée section AD n°263 sis avenue des Bordes à La Queue en Brie.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire à prendre un arrêté de transfert du bien susvisé dans le domaine privé de la commune.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à ce déclassement.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

**24 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme DUARTE (arrivée à 20h45), Mme GURLER (*pouvoir à M. TOURNIER*), Mme SAVARY HANEQUAND, (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. Le Maire*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à M. GAVET*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. PROUHEZE*), Mme LOBET, M SANGOÏ,  
**2 contre** : Mme BOULET, M. GIRARD.

**2 abstentions** : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA.

**10** : Décision d'aliénation du terrain cadastré section AD N°263 sis avenue des Bordes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le constat de désaffectation du terrain cadastré section AD n° 263 en date du 3 mai 2004,

**VU** en date de ce jour, la délibération du conseil municipal procédant au déclassement d'une partie du bien susvisé et autorisant le maire à prendre un arrêté de transfert d'une partie du bien dans le domaine privé de la commune,

**VU** l'estimation de la Brigade Domaniale de la Direction des Services Fiscaux du Val de Marne en date du 4 mars 2004,

**VU** l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 7 mai 2004,

**CONSIDERANT** le projet de division du terrain cadastré section AD n°263 par détachement d'une parcelle d'environ 1500 m<sup>2</sup> en front de l'avenue des Bordes,

**CONSIDERANT** que la commune n'envisage aucun aménagement ni projet sur cette parcelle détachée,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente pour la commune l'aliénation de ce terrain,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de l'aliénation d'une parcelle de terrain d'environ 1500 m<sup>2</sup> issue de la division du terrain cadastré section AD n°263, sis avenue des Bordes à La Queue en Brie.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de vente pour cette parcelle de terrain issu de la division du terrain bâti cadastré section AD n° 263 sis avenue des Bordes à La Queue en Brie.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette vente.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget en cours au chapitre 927-70-775.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

**24 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRÉTIEN*), Mme DUARTE (arrivée à 20h45), Mme GURLER (*pouvoir à M. TOURNIER*), Mme SAVARY HANEQUAND, (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. Le Maire*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à M. GAVET*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. PROUHEZE*), Mme LOBET, M SANGOÏ,

2 contre : Mme BOULET, M. GIRARD.  
2 abstentions : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA.

11 : Lancement de la procédure d'appel d'offres restreint pour la réhabilitation et la réfection des voiries – année 2004

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 40, 60 à 65 et 72,

VU le budget de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** le Dossier de Consultation des Entreprises établi par le bureau d'études « AUVA » 26, rue du Prieuré – 77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY -

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve le dossier de consultation des Entreprises établi par le Bureau d'Etudes « AUVA », missionné par la commune.

**ARTICLE 2 :** Décide de lancer la procédure d'appel d'offres restreint pour les travaux de réhabilitation et la réfection des voiries selon un montant de 308.000,00 € TTC

**ARTICLE 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes complémentaires, à intervenir dans le cadre de celui-ci, après avis de la Commission d'appel d'offres.

**ARTICLE 4 :** **Précise** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours, section d'investissement au chapitre 908.822.2151

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée à 21h45.

Fait à La Queue en Brie le 21 mai 2004.

*Pour extrait conforme,  
Le Maire,*

*Jean-Jacques DARVES*

